

Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de VILLARD-SALLET

Séance du 16 mai 2025

Le seize mai deux-mille vingt-cinq à dix-neuf heures zéro minute, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 05 mai 2025.

Présents : MM. MESTRALLET Jean-Claude, Aline MESTRALLET, Christophe ESQUENET, Sabine DIAS MAGALHAES, Caroline GUCHER, Nicolas COUTIER, Boban LECIC.

Absent excusé : Ronald VALLANT

La séance est ouverte à 19 H 00

Présence de 0 administré.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Sabine DIAS MAGALHAES est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

En début de séance le compte-rendu de la séance du 10 avril 2025 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

Rappel de l'ordre du jour :

- Délibération attribution marché « renouvellement du réseau d'eau potable – renforcement de la défense incendie
- Délibération fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2025
- Délibération attribution subventions 2025 aux associations
- RH : recrutement agent technique sur poste permanent
- Questions et informations diverses

I. Délibération attribution marché « renouvellement du réseau d'eau potable – renforcement de la défense incendie (Délibération n°1)

Sept offres ont été reçues. Les élus en présence du bureau d'étude EMO ont analysé les offres des entreprises suivantes :

TABLEAU RECAPITULATIF

ENTREPRISES	Total Arrondi H.T.	TVA 20%	Total T.T.C.
ESTIMATION MOE	136 591,00	27 318,20	163 909,20
BLANC FRERES	133 363,00	26 672,60	160 035,60
PETAVIT	270 418,42	54 083,68	324 502,10
EHTP	146 755,00	29 351,00	176 106,00
SESA	183 859,00	36 771,80	220 630,80
SMED	183 668,45	36 733,69	220 402,14
DELTA TP	201 947,00	40 389,40	242 336,40
MICHELLIER	162 039,98	32 408,00	194 447,98

Le Maire demande alors au conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise.

Dans ces conditions, le conseil municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité des membres présents :

- Attribue le marché à l'entreprise **BLANC FRERES** pour un montant total de **133 363.00€ HT** (part commune : 67 448€ HT+ option à hauteur de 10 535€ HT soit un total de 77 983€ HT. Part du syndicat des eaux de la Rochette : 55 380€ HT)

- **Autorise le maire à signer l'acte d'engagement** correspondant et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement du marché.

II. Délibération fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2025 (Délibération n°2)

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Cœur de Savoie n°52-2025 du 27 mars 2025 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2025 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1er juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences au 1er janvier 2023 soumis à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2025.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLET depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2025 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de VILLARD-SALLET le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2025 une attribution de compensation d'un montant de 32 465 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2025, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré favorablement à l'unanimité** :

- APPROUVE le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2025 fixé à 32 465 € par le Conseil communautaire pour la commune de VILLARD-SALLET.

III. Délibération attribution subventions 2025 aux associations (Délibération n°3)

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Acti'Val73 : 50€
- Fibr'Ethik : 150€
- Arcade : 50€

IV. RH : recrutement agent technique sur poste permanent

Le Maire informe les élus du départ en retraite de l'agent technique titulaire au 31/03/2026. Par conséquent il convient de procéder au recrutement.

En amont la fiche de poste doit être révisée avant le 15/07/25, les élus du SIVU Scolaire Le Castelet doivent valider si maintien de l'intervention de l'agent technique de VILLARD-SALLET à l'école intercommunale.

Le recrutement devra être fait 4eme trimestre 2025 pour une prise de poste en février 2026 (tuilage inclus).

Un cahier des charges relatif à la fonction ainsi qu'un bilan financier doivent être réalisés.

V. Questions et informations diverses

a. Fleurissement 2025

Un devis a été reçu de l'EURL Jura Mont Blanc (Gamm Vert DETRIER). Celui-ci s'élève à 562.12€ HT (remises incluses). La commande est donc signée. L'agent technique apportera donc les jardinières afin qu'elles soient préparées par Gamm Vert.

b. Déjections canines- Verbalisation

Les élus souhaitent faire part de cet article de « la vie communale et départementale de mai 2025 » aux habitants :

Déjections canines. Verbalisation

Est-il possible de verbaliser le propriétaire d'un chien ne ramassant pas ses déjections sur l'espace public sur la base de photos prises par une caméra de chasse ?

1. POUR ASSURER LA PROPRETÉ des villes, notamment face au problème des déjections canines, les dispositions permettant de délivrer des amendes sont les suivantes.

Arrêtés du maire (pas de possibilité d'amende forfaitaire). La plupart des règlements sanitaires départementaux prévoient des interdictions de déjections canines dans différents endroits (trottoirs, pieds d'arbres, jardins publics, etc.) et des sanctions. Ainsi, le constat, par procès-verbal, du non-respect des arrêtés de police du maire pris en application de son pouvoir de police générale défini à l'article L. 2212-2 du CGCT et visant par ailleurs le règlement sanitaire départemental, conduit à des sanctions pouvant aller jusqu'à une contravention de la 3^e classe, c'est-à-dire jusqu'à 450 € maximum en application de l'article 131-13 du code pénal.

À défaut de prescriptions particulières dans le règlement sanitaire départemental, le maire peut instituer par arrêté une réglementation relative aux déjections canines, et ce, en vertu de l'article L. 2212-2 précité, en prévoyant expressément une sanction (JO AN, 11.08.2009, question n° 49357, p. 7932). Dans ce cas, et conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du code pénal, les maires peuvent prévoir une contravention de la 2^e classe.

Code pénal (possibilité d'amende forfaitaire). Par ailleurs, le code pénal précise (art. R. 634-2) qu'« est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou

privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit... ». En application de l'article R. 48-1 du code de procédure pénale, cette infraction fait partie des contraventions des quatre premières classes pour lesquelles l'action publique est éteinte par le paiement d'une amende forfaitaire (135 €).

2. En vertu des dispositions de l'article 16 du code de procédure pénale, reprises à l'article L. 2122-31 du CGCT, le maire et ses adjoints disposent de la qualité d'officier de police judiciaire et peuvent verbaliser. Il est alors possible, soit d'établir des procédures « classiques » pour transmission à l'officier du ministère public ou au parquet, soit de recourir à l'amende forfaitaire.

En tant qu'officier de police judiciaire, un maire ou un adjoint au maire peut disposer d'un carnet à souches d'amendes forfaitaires afin de verbaliser lui-même les contraventions susceptibles d'être sanctionnées par la procédure de l'amende forfaitaire. Les démarches à accomplir pour recevoir les carnets à souches d'amendes forfaitaires ainsi que les modalités d'encaissement des amendes sont décrites dans l'instruction n° INTF0200121C du 3 mai 2002.

Mais le procès-verbal électronique (PVe) remplace le PV manuscrit (timbre-amende) pour les infractions faisant l'objet d'une procédure d'amende forfaitaire. Le relevé des infractions

fin page 1

peut se faire avec des appareils électroniques portables, ou depuis un ordinateur de bureau. Une collectivité souhaitant acquérir un dispositif de PVe (pour sa police municipale, le maire ou ses adjoints) doit au préalable s'enregistrer auprès de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions.

Traitement automatisé des infractions (ANTA). A noter que le PVe peut s'appliquer dans le cadre de l'amende forfaitaire, mais pas pour les contraventions aux arrêtés du maire.

3. L'installation d'appareils photographiques à détection automatique n'est pas soumise à formalité administrative. En effet, un système qui n'enregistre ni ne transmet des images n'est pas un système de vidéoprotection.

Il y a système de vidéoprotection lorsqu'il y a au moins une caméra et un moniteur, c'est-à-dire un écran permettant la visualisation des images, même s'ils ne sont pas situés dans le même local, et lorsque les caméras, fixes ou mobiles, fonctionnant de manière permanente ou non, prennent des images, éventuellement de manière séquentielle ou aléatoire, visionnées, en temps réel ou en différé, sur place ou dans un lieu distant, sur un écran type télévision ou sur un écran d'ordinateur.

La doctrine administrative a ainsi reconnu qu'en cas de dépôt illégal de déchets, il est possible d'installer un appareil photographique à détection (JO Sénat, 26.07.2018, question n° 95884, p. 3866). Les photos ainsi prises pourraient constituer un élément de preuve. □

c. Espace Belledonne

Nicolas COUTIER fait part de l'assemblée générale du mardi 10 juin 2025 à 18h à St Pierre de Belleville (73220).

Pour information : L'association Espace Belledonne repart avec dynamisme autour de trois grandes missions :

- Fédérer les acteurs du territoire,
- Observer et partager les connaissances sur Belledonne,
- Accompagner les projets locaux pour un développement durable.

Aux côtés des élus de l'association, une équipe de cinq personnes se consacre aux déploiements de ces missions, dont trois chargées de mission pour accompagner les porteurs de projet dans le cadre des programmes Espace valléen et Contrat Vert et Bleu. De nouveaux projets se lancent aussi : formations, valorisation du patrimoine, refonte des sites web, veillées, ect ...

A noter que depuis 2024 les habitants peuvent adhérer à l'association et participer aux actions.

d. Curage fossés en bas du local technique

RDV avec le locataire (avec accord du propriétaire) et l'entreprise pour accord de passage.

e. Courrier boîtes aux lettres

Suite au déplacement d'une boîte aux lettres d'un administré et face à son mécontentement une rencontre va être programmer avec le responsable de secteur.

f. Ecole intercommunale

Fermeture d'une classe à la prochaine rentrée. L'école comptera alors 4 classes avec 104 enfants scolarisés.

g. Comité des fêtes de VILLARD-SALLET

Le samedi 28 juin de comité des fêtes organise un barbecue offert aux habitants (sur inscription).

h. Date prochaine fournée

La prochaine fournée aura lieu le 24/05/2025 au four communal.

i. Diverses informations

- Nouvelle préfète : Mme Vanina NICOLI.
- Tour Montmayeur : définir date d'intervention pour l'étanchéité : rencontre entre les élus sur site à définir semaine 30. Entretien espaces verts prévu dernière semaine de mai 2025.
- Retour Conseil communautaire du 15/05/25 fait par JC MESTRALLET : Points importants : acquisition ancienne Mairie de Montmélian au prix de 3.1 millions d'euros. Travaux de rénovation en cours : 1.2 millions d'euros. Soit un cout global de 4.3 millions d'euros → 3 Maires opposés à cette opération (MYANS, SAINT-PIERRE-DE-SOUCY et VILLARD-SALLET).

Construction pôle enfance de ValGelon-La Rochette → coût estimé à 2.4 millions d'euros (50% Commune de ValGelon-La Rochette et 50% intercommunalité).

Livraison du bâtiment pôle technique Montmélian prévue pour fin juillet 2025 → Coût : 3.3 millions d'euros.

j. Date prochain CM

La date du prochain CM est fixée au jeudi 26 juin 2025 à 19h30.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21H11.

La secrétaire de Séance
Sabine DIAS MAGALHAES

Le Maire
Jean-Claude MESTRALLET

